

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers  
élus :

**15**

Conseillers  
en fonction :

**15**

Conseillers

présents ou représentés :

**15**

Sous la présidence de M. HIPPI Alain, Maire  
Secrétaire de Séance : M. MATHIS Toni

**Séance du 14 avril 2014**

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

### 1- Achat de matériel informatique

Afin de faciliter la communication au sein du Conseil Municipal lors de ses réunions, le maire propose d'investir dans l'achat d'un PC portable et d'un vidéo projecteur pour pouvoir projeter des documents sur écran.

Vu l'offre de prix de la société AMEOS de MOMMENHEIM d'un montant de 1991,99 € TTC (incluant également un disque dur externe afin de sauvegarder des fichiers qui se trouvent dans les ordinateurs de la mairie).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

- d'acquérir un PC portable, un vidéo projecteur et un disque dur externe proposés dans l'offre de prix de la Société AMEOS pour un montant total de 1991,99 € TTC.

### 2- Surveillance de la qualité de l'air intérieur à l'école maternelle

Conformément au décret du 2 décembre 2011, relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, Et suite aux consultations lancées à quatre différentes sociétés par le Président du SIVU des 10 villages, 2 offres ont été remises par les sociétés APAVE, SOCOTEC,

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de retenir l'offre de SOCOTEC selon devis pour un montant total de 1 200 € TTC environ

### 3- Constitution des commissions municipales permanentes

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, dont le maire est président de plein droit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer pour la durée du mandat, les commissions suivantes :

- Commission « Finances » : SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, HAMMANN André, JACQUEL-VOLKMAR Claire et SPEICH Nicolas  
**Madame SCHOLLER Manuela est désignée vice-présidente,**
- Commission « Urbanisme, assainissement et voirie » : DUTT Hervé, MATHIS Toni, JACQUEL-VOLKMAR Claire, FORLER Caroline, HOLLNER Jean-Pierre et GIRARDIN Pierre  
**Monsieur HOLLNER Jean-Pierre est désigné vice-président,**
- Commission « Vie associative, sport, culture et loisirs » : MATHIS Toni, JOVANOVIC Christelle, ROOS Armand, HOLLNER Jean-Pierre, FORLER Caroline et MAHLER Rémy  
**Monsieur ROOS Armand est désigné vice-président,**
- Commission « Cimetière et bâtiments communaux » : MAHLER Rémy, DUTT Hervé, REBER Philippe, HOLLNER Jean-Pierre et HAMMANN André  
**Monsieur HAMMANN André est désigné vice-président,**
- Commission « Vie scolaire » : SCHOLLER Manuela, JOVANOVIC Christelle, SPEICH Nicolas, MATHIS Toni, ROOS Armand et HAMMANN André  
**Madame JOVANOVIC Christelle est désignée vice-présidente,**
- Commission « Communication » : GIRARDIN Pierre, SCHOLLER Manuela et JOVANOVIC Christelle  
**Monsieur GIRARDIN Pierre est désigné vice-président,**
- Commission « Environnement et cadre de vie » : FORLER Caroline, ROOS Armand, GIRARDIN Pierre, REBER Philippe, MAHLER Rémy et HOLLNER Jean-Pierre  
**Madame FORLER Caroline est désignée vice-présidente,**
- Commission « Agriculture, forêt et coulée de boue » : HOLLNER Jean-Pierre, BURGER Éric, JACQUEL-VOLKMAR Claire, REBER Philippe, ROOS Armand et SPEICH Nicolas  
**Monsieur BURGER Éric est désigné vice-président,**

VOTE :  
Pour : unanimité  
Contre :  
Abstention :

### 4- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

VOTE :  
Pour : unanimité  
Contre :  
Abstention :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## 5- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour fixant à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée avec les candidats suivants : JOVANOVIC Christelle, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire et FORLER Caroline

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

- Madame JOVANOVIC Christelle
- Monsieur GIRARDIN Pierre
- Madame JACQUEL-VOLKMAR Claire
- Madame FORLER Caroline

## 6- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le conseil municipal,

- **désigne comme Président de la commission d'appel d'offres :**
  - Monsieur HIPPI Alain
- **élit comme délégués titulaires :**
  - Monsieur HAMMANN André
  - Monsieur MAHLER Rémy
  - Monsieur BURGER Éric
- **élit comme délégués suppléants :**
  - Monsieur GIRARDIN Pierre
  - Monsieur HOLLNER Jean-Pierre
  - Monsieur DUTT Hervé

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

## 7- Indemnités de fonctions aux élus

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal sauf si le conseil municipal en décide autrement,
- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 02 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

décide de fixer, avec effet au 30/03/2014, date de leur prise de fonction, le montant des indemnités comme suit:

le Maire : 23,25 % de l'indice 1015

1<sup>er</sup> adjoint : 6,19 % de l'indice 1015

2<sup>ème</sup> adjoint : 6,19 % de l'indice 1015

3<sup>ème</sup> adjointe : 6,19 % de l'indice 1015

4<sup>ème</sup> adjoint : 6,19 % de l'indice 1015

-décide d'autoriser les formations des élus relatives à la gestion communale dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice considéré.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités est annexé à la présente délibération.

---

## 8- Fixation des taux d'imposition 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de fixer les taux des diverses taxes locales pour l'année 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,43 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,19 %

- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 47,25 %

- Cotisation foncière des entreprises (CFE): 18,90 %

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

---

## 9- Désignation de délégués communaux au SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

**VU** les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9,11,14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants et par compétence ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

- **Pour l'eau potable** :

Monsieur BURGER Éric, délégué de la Commune d'Alteckendorf au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblée Territoriale et Générale du SDEA par 14 voix « pour » et 1 abstention.

- **Pour l'assainissement** :

Monsieur ROOS Armand, délégué de la Commune d'Alteckendorf au sein de la Commission Locale assainissement et des Assemblée Territoriale et Général du SDEA par 14 voix « pour » et 1 abstention.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

---

## 10- Délégations au Maire

Le Maire expose que, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 6000 euros hors taxes; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'exercice de ces délégations est transféré à son suppléant.

---

Signatures :    *Le maire,*        *Les adjoints,*        *Le secrétaire,*        *Les conseillers,*